

## 2èmes DOCUMENTS

### AVIS et CONCLUSIONS

#### **1<sup>er</sup> DOSSIER : La demande de renouvellement d'exploiter pour 4ans, la carrière située sur le site du Haut de la Justice.**

L'Enquête Publique Unique concernant ce 1<sup>er</sup> dossier pour cette demande de renouvellement d'exploitation de la carrière durant 4 années supplémentaires répond au besoin de vouloir exploiter les 310 000 tonnes de gisement de matériaux restant disponibles pour les besoins exprimés par les Entreprises utilisatrices de ces matériaux.

Les conditions d'organisation de cette enquête prévue selon l'Arrêté de Monsieur le Préfet ont été respectées :

- ✚ La publicité par affichage a été faite dans les délais prévus et maintenue pendant toute la durée de l'enquête comme le témoigne le Procès-Verbal formulé par le Cabinet d'Huissier de Justice, joint au rapport,
- ✚ L'information a été inscrite également sur le site internet de la Préfecture du Loiret et aussi sur celui de la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire,
- ✚ Les publications par voie de presse ont été promulguées dans 2 journaux de diffusions locales selon les dates prévues officiellement,
- ✚ Le registre d'enquête publique unique a été mis à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête ainsi que le dossier exposant la demande exprimée,
- ✚ Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de cette enquête pendant laquelle, le Commissaire Enquêteur a tenu 3 permanences de 3 heures chacune en Mairie.

Trois Observations ont été inscrites sur le Registre d'Enquête.

**Considérant :**

- Que le Pétitionnaire souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière afin de pouvoir approvisionner les Entreprises utilisant les matériaux ainsi extraits pour divers besoins, dans un environnement relativement proche pour des usages nobles à destination d'entreprises de béton et du bâtiment,

*Enquête déposée par la Société LIGRIENNE GRANULATS préalable à la demande d'autorisation afin d'exploiter en renouvellement pour 4 ans la carrière et ses installations associées et afin d'exploiter sans limite de durée les installations de traitement et de transit de matériaux  
Du lundi 20 février au mercredi 22 mars 2017/Décision du TA :E1700004/45.Arrêté/Mr. le Préfet du Loiret du 06 janvier 2017.*

- Que cette exploitation va perdurer en abaissant toutefois son installation de traitement à 180 000 tonnes /an maximum au lieu de 250 000 tonnes /an, ce qui va entraîner une baisse du trafic annuel des camions, mais va rassurer de ce fait la Mairie qui s'inquiète en fait du flux de plus en plus important sur la RD 960,
- Que cette exploitation permettra d'approvisionner les divers sites utilisant ce type de matériaux dans un rayon de 20 kms autour du site diminuant ainsi la production de gaz à effet de serre produite par les déplacements de camions,
- Que cette diminution de trafic de livraisons, se concilie de ce fait, avec une démarche de développement durable et du respect de la nature,
- Que cette exploitation permettra en surplus, une installation de traitement mobile réalisant des opérations de recyclage de matériaux inertes à valoriser,
- Que la poursuite de l'activité de la Carrière n'engendre pas d'impact supplémentaire sur les nappes d'eau concernées existantes,
- Que le site est à l'extérieur de tout périmètre de monuments historiques au sein de cette Commune très visitée entre autre, pour son Musée de la Marine de Loire,
- Que la remise en état du site se fera par le remblaiement du sol et le talutage des fronts de taille pour obtenir une pente régulière végétalisée et un point d'eau sera aménagé dans un secteur de la carrière,
- Qu'au vu de l'Avis rendu par l'Autorité Environnementale montrant bien la prise en compte du respect de l'environnement de ce projet ainsi que de l'avis de Propriétaires Voisins favorables à cette poursuite d'activité et de remise en état finalisé de cette partie du site en protégeant de fait, la Faune et la Flore,
- Qu'au vu de l'Avis favorable exprimé par le Conseil Municipal de la Mairie concernant cette demande,
- Que personnellement je conçois l'intérêt d'utiliser de telles ressources naturelles pour les besoins de notre collectivité et de noter que la remise en état de ce site lui conservera son environnement naturel,

**Suite à cette enquête Publique Unique concernant la demande de poursuivre l'exploitation de la carrière du Haut de la Justice durant 4 Années supplémentaires jusqu'en 2021, et de finaliser la remise en état du site,**

**je considère que cette demande, étant parfaitement formulée dans le respect des textes et des règlements du Code de l'Environnement,**

**J'émet, un AVIS FAVORABLE à cette Demande.**

**Fait, à La Ferté Saint-Aubin, le 21 Avril 2017,**

*Le Commissaire Enquêteur*

**Jack Paireau**